

**RECHERCHE**

Numéro : 60.7

Page 1 de 2

ÉLÉMENTS D'UNE POLITIQUE  
DE DÉVELOPPEMENT DE LA  
RECHERCHE À L'UNIVERSITÉ

Adoption

Date :

1984-03-05

1984-05-09

Délibération :

AU-241-8.5

CU-256-14

Modifications

Date :

Délibération :

Article(s) :

- Article 1      Que le principe de la modulation de la charge de travail des professeurs soit reconnu comme l'un des mécanismes essentiels à l'application d'une politique de recherche à l'Université.
- Article 2      Que l'Université favorise l'émergence et le développement de groupes de recherche dans des domaines jugés prioritaires par une ou plusieurs unités de base (département, école, faculté, institut).
- Article 3      Que l'Université élargisse le mandat du Comité d'attribution des fonds internes de recherche (CAFIR) pour lui permettre d'octroyer des subventions en vue de favoriser l'émergence de groupes de recherche; que l'Université tienne compte de ce rôle additionnel dans l'établissement de l'enveloppe budgétaire attribuée à ce comité.
- Article 4      Que l'Université établisse une procédure d'évaluation des groupes de recherche s'adressant au CEDAR et confie au Comité de la recherche de l'Assemblée universitaire le mandat d'évaluer ces groupes de recherche sur la base de leur excellence et en fonction de leur contribution aux orientations de l'enseignement et de la recherche dans les disciplines ou les domaines intéressés.
- Article 5      Que les groupes de recherche dont l'excellence et la contribution aux orientations de la recherche auront été reconnues à la suite d'une évaluation par le Comité de la recherche, puissent présenter une demande de budget, au même titre que les centres de recherche; que le Comité d'étude et d'administration de la recherche (CEDAR) répartisse l'enveloppe budgétaire annuelle destinée aux centres et aux groupes de recherche sur la base d'un concours dont les critères seront précisés par le Comité de la recherche et portés au préalable à la connaissance des chercheurs.
- Article 6      Que pour être admissible à un soutien financier du CEDAR, un groupe de recherche soit composé d'un nombre suffisant de professeurs et de chercheurs qui consacrent une partie substantielle de leur temps aux activités du groupe. Le groupe doit bénéficier de financement externe suffisant compte tenu de toutes les circonstances. Les comités devront apprécier la composition de chacun des groupes qui leur seront présentés, notamment en considérant le nombre d'étudiants des cycles supérieurs.

**RECHERCHE**

Numéro : 60.7

Page 2 de 2

ÉLÉMENTS D'UNE POLITIQUE  
DE DÉVELOPPEMENT DE LA  
RECHERCHE À L'UNIVERSITÉ

Adoption

Date :

1984-03-05

1984-05-09

Délibération :

AU-241-8.5

CU-256-14

Modifications

Date :

Délibération :

Article(s) :

Article 7 Que, dans l'attribution des fonds institutionnels de recherche, l'Université favorise l'engagement de chercheurs ou d'attachés de recherche, le détachement de professeurs à des centres de recherche ou l'affectation de professeurs à des groupes de recherche, en tenant compte des besoins exprimés par les unités intéressées et de leurs efforts pour améliorer l'utilisation de leurs ressources.

Article 8 Que la décision de créer, de maintenir et de développer un centre de recherche dépende, d'une part, de la volonté de l'Université de participer à des recherches qu'elle considère prioritaires, et, d'autre part, d'un ou de plusieurs des critères qui suivent :

- sa contribution aux orientations de l'enseignement et de la recherche dans les disciplines ou domaines intéressés;
- la disponibilité des ressources humaines adéquates au sein de l'Université;
- l'ampleur des moyens à mettre en oeuvre (ressources humaines et physiques);
- le besoin de chercheurs dans le domaine en cause;
- la contribution à la formation de chercheurs;
- le potentiel de regroupement des ressources, à l'intérieur de l'Université ou au sein du réseau;
- l'existence de sources importantes de financement externe (subventions, contrats, commandites).

Article 9 Que les activités de recherche et d'encadrement des étudiants de maîtrise et de doctorat jouent un rôle aussi important que les activités d'enseignement dans l'évaluation des départements, écoles, facultés et instituts aux fins de la planification (établissement des priorités) et de la répartition du budget de fonctionnement qui en découle.

Article 10 Que dans la répartition de son budget de fonctionnement, l'Université accorde une attention particulière au Service des bibliothèques et, d'une façon générale, aux services de soutien à la recherche.